



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

PREAMBULE

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, dite loi d'administration du territoire de la république (ATR) prévoit pour les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires au sein du Conseil municipal dans un délai de deux mois précédent le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires permet à l'ensemble des membres du Conseil municipal de disposer d'informations complètes sur le contexte général national et local de préparation du processus budgétaire.

En outre, il présente les projets d'investissement et les volumes financiers qu'ils représentent. Quant aux actions relevant de la section de fonctionnement, il retrace les évolutions des principales masses budgétaires, telles qu'elles résultent des orientations politiques fixées par la majorité municipale, mais également des contraintes extérieures qui s'imposent à la collectivité.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) enrichit le DOB en prévoyant que le débat porte également « sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution des caractéristiques de l'endettement de la commune ».

Enfin, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a apporté d'autres compléments prévoit, en son article 107 relatif à l'amélioration de la transparence financière, que :

- . Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre.
- . Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI de moins de 10 000 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- . Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- . Lorsqu'un site internet de la collectivité existe, le rapport adressé au conseil à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

Ce rapport sert de base au débat de l'assemblée municipale et il en est pris acte par une délibération spécifique.

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DE PREPARATION DU BUDGET 2017

A. Le contexte international et national	3
B. La loi de finances 2017 : une poursuite de la réduction des dotations	5
1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal pour 2017	5
1.1 L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes sera plafonné à 1% des recettes	
1.2 La dotation d'intercommunalité des communautés de communes	
2. La péréquation verticale : augmentation des dotations	6
2.1 La réforme de la DSU mise en œuvre en 2017	
2.2 La DSR abondée	
2.3 Une hausse financée au sein de l'enveloppe normée	
3. La péréquation horizontale	7
3.1 Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	
3.2 Le Fonds de péréquation de la CVAE des départements	
4. Les mécanismes d'aide à l'investissement	8
4.1 Elargissement des bases du FCTVA	
4.2 Reconduction du fonds de soutien à l'investissement (FSIL)	
5. Les dispositions relatives à la fiscalité	8
6. Les mesures annexes	9

2^{ème} PARTIE : LA SITUATION DE LA COMMUNE

1. Rétrospective 2016	10
2. L'endettement	11
3. Les épargnes	12

3^{ème} PARTIE : ORIENTATIONS ET PROSPECTIVE

1. Les grands équilibres	14
1.1 Les masses budgétaires	
1.2 L'effet de ciseau	
1.3 L'endettement	
1.4 Les épargnes	
2. Les recettes de fonctionnement : à consolider malgré la baisse des dotations	17
2. Les dépenses de fonctionnement : poursuite de la maîtrise des charges de gestion	19
3. Un programme d'investissement conséquent, malgré tout	23
4. Financé sans recours à l'emprunt	25
5. Le budget annexe « immeubles de rapport »	25

1ère PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DE PREPARATION DU BUDGET 2017

A- Le contexte international et national

En zone euro : une reprise à petite vitesse

En 2017, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur caractérisé par la faiblesse de l'euro, une politique monétaire encore accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne et en Italie. Cependant, le retour de l'inflation va peser sur la croissance. Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,2% en moyenne en 2017 après 1,6% attendu en 2016.

La demande intérieure devrait en rester le moteur principal.

Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant.

L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite une reprise dynamique de l'investissement productif et la mise en place de réformes structurelles.

D'après les dernières enquêtes disponibles, l'activité demeure relativement bien orientée. Cependant, le retour de l'inflation en raison d'une remontée des prix du pétrole affecterait négativement la consommation privée. Ceci s'ajoute aux incertitudes mondiales qui pourraient plus particulièrement affecter les investissements.

En effet, 2017 s'annonce non dénuée de risques politiques. Les plus importants sont à attendre au Royaume Uni (Brexit), en Espagne (gouvernement fragile), en Grèce (financement de la dette), au Portugal (difficultés fiscales), en France (primaires et élections présidentielles) et en Italie (référendum).

En France : croissance modérée, inflation en hausse ...

La croissance a fait son retour en France en 2015 et se maintient en 2016. Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée (+1%) due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation.

A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

La faiblesse de l'euro devrait s'accentuer légèrement, particulièrement face au dollar. Cette faiblesse améliore particulièrement la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement.

Cependant, l'inflation, demeurée faible au long de 2016, devrait poursuivre sa reprise reflétant la hausse prévue du prix du pétrole. En moyenne, en 2016, l'inflation devrait être légèrement supérieure à celle de 2015 mais demeurer faible (+0,2% en moyenne après +0%), pesant légèrement sur le pouvoir d'achat.

L'année 2017 sera marquée par une inflation plus forte (+1,2% en moyenne) demeurant inférieure à la « cible » de la Banque Centrale Européenne proche de 2% par an.

Pour les collectivités locales, ce niveau limité d'inflation doit être relativisé en termes d'impact sur l'évolution des charges à caractère général et de gestion courante, dans la mesure où un certain nombre de ces charges ont évolué ces dernières années de manière supérieure à l'inflation.

... et poursuite de la consolidation budgétaire

Le projet de loi de finances prévoit une poursuite en 2017 de l'amélioration de la croissance du produit intérieur brut (PIB), qui devrait s'établir à 1,4% en 2016, et à 1,5% en 2017.

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2015 a été de 3,5% du PIB contre 3,8% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances

publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses malgré une baisse des prélèvements obligatoires (44,7% contre 44,9% en 2014).

En 2016, année de campagne électorale pour les primaires présidentielles, le déficit se réduirait davantage (à -3,3% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017, année des élections présidentielles et générales (-2,7% du PIB) afin de respecter les critères européens (déficit inférieur à 3% du P.I.B.).

Afin d'atteindre cet objectif, le projet de loi de finances pour 2017 prévoit la poursuite de la mise en œuvre du plan d'économies sur trois ans engagé depuis 2015.

Initialement prévu à hauteur de 50 milliards d'euros sur trois ans, ce plan d'économies devrait finalement atteindre un peu plus de 40 milliards d'euros sur la période 2015-2017, hors économies sur la charge de la dette du fait du niveau historiquement bas des taux d'intérêt.

Concernant l'année 2017, les économies supplémentaires à réaliser seront réparties entre les différents niveaux d'administrations publiques de la façon suivante :

- 7,7 milliards d'euros de contribution supplémentaire des administrations de sécurité sociale;
- **2,8 milliards d'euros de contribution des collectivités locales** par le biais essentiellement de la poursuite de la réduction des concours financiers de l'Etat à ces dernières, après 3,5 milliards d'euros en 2015 et 3,3 milliards d'euros en 2016, cette atténuation de l'ampleur de la baisse s'expliquant essentiellement par la moindre contribution au redressement des finances publiques (baisse de la dotation globale de fonctionnement) prévue en 2017 pour le bloc communal;
- 1,5 milliard d'euros de contribution de l'Etat et ses opérateurs, incluant les économies réalisées en matière d'intérêts de la dette.

Ces chiffres sur les finances publiques sont à titre indicatif car nous devons attendre que le prochain gouvernement donne ses orientations budgétaires en mai 2017.

Parallèlement, l'Etat a transféré des obligations supplémentaires aux collectivités locales, qu'il s'agisse de normes toujours plus drastiques, réellement coûteuses, ou imposé de nouveaux services, non compensés.

Aussi, en 2016, nombre de collectivités locales ont dû pratiquer des hausses de taux d'impôts locaux :

- Hausse moyenne de la taxe d'habitation en France : + 5.5%
- Hausse moyenne de la taxe sur le foncier bâti : + 3.8%
- Hausse moyenne de la taxe sur le foncier non bâti : + 2.6%.

En conclusion, les budgets des collectivités territoriales resteront contraints en 2017.

B- La loi de finances 2017 : une poursuite de la réduction des dotations

Alors que la réforme phare de la loi de finances pour 2016 devait être la refonte de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des EPCI, et après son report à 2017, la loi de finances pour 2017 supprime cette réforme et aucune échéance n'est fixée pour l'adoption de nouvelles dispositions.

La contribution au redressement des comptes publics reste quant à elle bien présente. En effet, dans le cadre du plan d'économies de 50 Md€ programmé sur 2015-2017, la Loi de Finances 2017 constitue donc une **quatrième réduction** des concours financiers de l'Etat envers les collectivités locales.

Cependant, conformément à l'engagement du Président de la République devant le congrès des maires, le bloc communal voit sa quote-part de l'effort additionnel réduite de moitié. Ainsi, au lieu des 3,67 Mds€ initialement prévus, le montant des prélèvements sur les dotations s'élèvera à 2,64 Mds € (sur 33,22 Mds € de DGF).

La ponction additionnelle sur la DGF est répartie comme l'an dernier, mais avec une division par 2 de l'effort du bloc communal, qui aboutit à faire des départements les premiers contributeurs, soit :

- Communes : 725 M€ (27,5%)
- EPCI à fiscalité propre : 310 M€ (11,8%)
- Départements : 1 148 M€ (43,6%)
- Régions : 451 M€ (17,1%)

NB : La ponction reste donc indépendante du niveau des dotations. Elle s'assimile à une taxe d'Etat sur les recettes locales dont la DGF ne serait que le support technique. Or, le prélèvement croissant d'année en année, il arrive que ce support technique s'épuise. L'Etat se sert alors sur les compensations et produits fiscaux (DGF négatives).

L'assiette de calcul du prélèvement fait toujours débat et les amendements déposés visant à la consolidation des recettes des budgets annexes à caractère administratif ont une nouvelle fois été repoussés. Mais la question se pose indéniablement (par exemple dans le domaine des ordures ménagères).

1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal pour 2017

La LFi 2017 prend acte du renoncement à appliquer cette année la réforme de la DGF des communes. La réforme n'est toutefois pas officiellement abandonnée mais remise à 2018, dans le cadre d'une loi de finances spécifique aux collectivités locales.

Seule en subsiste la réforme de la dotation de solidarité urbaine, qui sera bel et bien mise en œuvre en 2017.

D'autres mesures nouvelles sont introduites, notamment :

- Une réforme du calcul de l'écrêttement de la dotation forfaitaire des communes ;
- La prorogation des bonus de DGF aux communes nouvelles créées avant le 1er janvier 2017 ;
- Des aménagements à la DSR « bourg centres » ;
- Le relèvement des plafonds d'augmentation de la dotation d'intercommunalité des Communautés d'Agglomération et des précisions sur les conditions d'éligibilité à la bonification de la dotation d'intercommunalité des communautés de communes en 2017.

En dehors de la contribution au redressement, la DGF du bloc communal doit absorber en son sein :

- Le coût de la hausse annuelle de la population, qui est répercuté dans la dotation forfaitaire des communes (environ 35-40 M€ par an) ;
- Le coût du développement de l'intercommunalité qui devrait peser relativement lourd en 2017 (changement de catégories dans le cadre des fusions), sachant que les 70 M€ d'abondement exceptionnel de la dotation des communautés d'agglomération seront apportés par l'Etat.
- Le financement des avantages octroyés aux communes nouvelles ;
- La moitié de l'effort de péréquation, soit 180 M€ sur 360 M€ en 2017 (la DSU et la DSR étant revalorisées de 180 M€ chacune), les 180 M€ restants étant pris sur les « variables d'ajustement ».

Ce besoin de financement interne à la DGF des communes sera couvert par un écrêttement de la dotation forfaitaire de certaines communes et par une réduction uniforme de la dotation de compensation des EPCI (ex- part salaires de la TP).

C'est le Comité des finances locales qui fixera en février la répartition de l'effort entre ces deux composantes d'ajustement interne de la DGF : jusqu'à présent, l'écrêttement de la dotation forfaitaire des communes supporte 60 % du besoin et la dotation de compensation des EPCI 40 %.

1.1 L'écrêttement de la dotation forfaitaire des communes sera dorénavant plafonné à 1 % des recettes réelles de fonctionnement.

Cet écrêttement, qui sert à couvrir le besoin de financement interne de la DGF, est appliqué aux seules communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % de la moyenne nationale. Il était jusqu'à présent plafonné à 3 % de la dotation forfaitaire N-1.

Le PLF initial prévoyait déjà de porter ce plafond à 4 %, afin de redonner un peu d'air au dispositif. En effet, le mécanisme de plafonnement conduit à faire peser l'accroissement du besoin de financement interne de la DGF sur les seules communes non plafonnées jusqu'à ce qu'une majeure partie d'entre elles passe sous le régime du plafond, finissant ainsi par bloquer le dispositif. Ainsi, l'écrêttement était plafonné pour 59 % des communes mises à contribution en 2016. Selon les simulations de la commission des finances du Sénat, ce ratio serait monté à 82 % en 2017 si le plafond avait été maintenu à 3 % de la dotation forfaitaire, et à 53 % avec un plafond porté à 4 %. L'Assemblée nationale est donc allée plus loin en relevant le plafonnement à 1 % des recettes réelles de fonctionnement, calculées comme pour la CRFP. Ainsi, les communes dont la DGF est annulée par la CRFP ou par cet écrêttement (souvent aussi des communes riches) ne seront plus écrêtées.

1.2 La dotation d'intercommunalité des communautés de communes :

L'abattement de 50 % appliquée à la dotation de première année nouvelles CC est supprimé.

L'article 65 de la loi NOTRe du 7 août 2015 est modifié afin de mettre en cohérence les conditions permettant de bénéficier de la bonification au 1er janvier 2017. Jusqu'en 2016, il fallait exercer 4 de 8 groupes de compétences prévus par la loi ; à partir de 2017, il conviendra d'exercer 6 de 11 groupes de compétences, puis, seulement à partir de 2018, 9 sur 12 groupes de compétences (ajout de la GEMAPI).

2. La péréquation verticale : augmentation des dotations

En 2017, les montants de dotation de solidarité urbaine (DSU) et de dotation de solidarité rurale (DSR) seront abondés de 180 M€. Quant à la dotation nationale de péréquation (DNP), son montant reste inchangé par rapport à 2016.

2.1 La réforme de la DSU sera mise en œuvre dès 2017

Seules seront éligibles les 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants, au lieu des 3/4 aujourd'hui: une grosse centaine de communes sortiraient du dispositif. Les communes perdant l'éligibilité en 2017 percevront toutefois une garantie spécifique à hauteur de 90 % en 2017, 75 % en 2018 et 50 % en 2019.

La réforme prévoit de remanier le calcul de l'indice synthétique permettant de déterminer l'éligibilité: le poids du potentiel fiscal est réduit de 45 % à 30 % au profit du critère revenu par habitant relevé de 10 % à 25 % ; la pondération des critères logements social (15%) et bénéficiaires d'aide au logement (30%) reste inchangée.

Parallèlement, seront dorénavant exclues les communes dont le potentiel financier est supérieur à 2,5 fois la moyenne (seules quelques communes seraient concernées).

La DSU cible est supprimée et dorénavant, la croissance annuelle de l'enveloppe de DSU (180 M€ en 2017) sera répartie entre 660 communes éligibles. Toutefois, le relèvement du coefficient multiplicateur de rang (passant de 1 à 8 au lieu de 1 à 4 aujourd'hui) utilisé pour le calcul de la dotation compensera en partie l'effet de la réforme pour les ex-DSU cibles.

2.2 La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est abondée

La DSR vise à aider les communes rurales dont les ressources fiscales ne permettent pas de faire face aux charges liées au maintien de la vie sociale en milieu rural.

La DSR, qui jusqu'à présent évoluait comme la DSU en pourcentage soit 117 M€ en 2015-2016, est abondée à même hauteur en valeur absolue. Rapportés à une enveloppe logiquement plus faible, les +180 M€ impliquent une augmentation de 14,5%. Le monde rural, en particulier les 10 000 communes les moins favorisées (à la « DSR cible ») sera particulièrement bien servi cette année.

2.3 Une hausse de la péréquation verticale financée au sein de l'enveloppe normée

En 2017, la hausse de la péréquation verticale est financée à 50% par arbitrages internes à l'enveloppe de DGF du bloc communal et à 50% par ponction sur des variables d'ajustement hors DGF, soit un besoin de financement externe de 180 M€.

Ces variables d'ajustement sont désormais composées de l'ensemble des compensations d'exonérations fiscales versées par l'État aux collectivités locales, à l'exception, jusqu'ici, des compensations d'exonération de taxe d'habitation au titre des «personnes de conditions modestes ». De ce fait, les compensations fiscales sont désormais totalement déconnectées de leur assiette de calcul initiale, à savoir les pertes de recettes générées par les exonérations qu'elles sont supposées compenser, décidées par l'Etat, et diminuent de plus en plus fortement d'année en année.

Les compensations d'exonération de l'ex-taxe professionnelle et celles de TFB et CET soumises à minoration depuis plusieurs années déjà subiront une réfaction additionnelle de l'ordre de 69% cette année (-214 M€).

3. La péréquation horizontale

3.1 Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le FPIC a débuté en 2012 comme le premier mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dans son ensemble. La LFI 2012 prévoyait alors une montée en puissance du fonds pour atteindre, en 2016, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit 1,15 Md€ selon les chiffres actualisés en 2015. La LFI 2016 avait repoussé d'une année cet objectif en portant les ressources du fonds à 1 Md€.

En 2017, le montant du FPIC restera de 1 Md€ (comme en 2016), n'atteignant son rythme de croisière qu'en 2018.

Attention toutefois : les territoires intercommunaux contributeurs dont le périmètre n'a pas été étendu au 1er janvier verront tout de même leur prélèvement augmenter.

Une nouveauté, en 2017, les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 2 fois la moyenne du territoire intercommunal seront exclues de la répartition.

3.2 Le Fonds de péréquation de la CVAE des départements

La LFR 2015 avait introduit, dans le cadre du fonds de péréquation horizontale portant sur la CVAE des départements, un mécanisme de compensation des pertes de CVAE de plus de 5 % d'une année sur l'autre.

La LFI 2017 adapte ce dispositif pour tenir compte du transfert aux régions de plus de la moitié de la CVAE des départements.

4. Les mécanismes d'aide à l'investissement

4.1 Elargissement des bases du FCTVA

Rappel : Afin d'accompagner financièrement les collectivités dans l'entretien et la réhabilitation des bâtiments publics, la LFI 2016 a prévu un élargissement des dépenses éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les **dépenses d'entretien des bâtiments publics tout comme celles d'entretien de voirie** prises en compte sur la section de fonctionnement et payées à compter du 1^{er} janvier 2016, ouvriront droit aux attributions du FCTVA.

4.2 Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est reconduit

Après un montant total de 1 Md€ en 2016, cette dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre sera portée à 1,2 milliard d'euros en 2017.

De la même manière que l'an dernier, elle se composera de deux enveloppes.

- D'une part, une première enveloppe de 600 M€ sera consacrée aux priorités suivantes : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements, de développement du numérique et de la téléphonie mobile, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Cependant, 150 M€ seront explicitement fléchés vers les métropoles, et serviront au financement des pactes métropolitains d'innovation tels que prévus dans le Pacte État-métropoles.

- D'autre part, une seconde enveloppe du même montant sera quant à elle spécifiquement orientée vers les projets d'investissement des territoires ruraux, avec 384 M€ destinés à renforcer la DETR (qui atteindra 1 Md€ en 2017) et 216 M€ destinés à soutenir les contrats de ruralité.

5. Les dispositions relatives à la fiscalité

Coefficient de revalorisation des bases : La LFI pérennise le nouveau mode de mise à jour forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation : il sera désormais égal au dernier taux constaté d'inflation annuelle et non au taux de l'inflation prévisionnelle.

Ce taux est fixé à 0,4% en 2017, ce qui correspond au taux d'inflation constaté sur les douze mois précédent le vote de la mesure et non au taux de l'inflation prévisionnelle, qui était utilisé jusque-là pour la revalorisation annuelle forfaitaire.

Territorialisation de la CVAE : La LFR 2016 modifie les modalités de territorialisation de la CVAE des entreprises appartenant à un groupe de sociétés, en prévoyant que la CVAE de ces groupes est répartie en fonction des effectifs et des valeurs locatives de l'ensemble du groupe. La mesure n'entraînera pas d'augmentation de la charge fiscale des entreprises, mais permettra une répartition plus juste de la CVAE entre les territoires industriels et ceux qui accueillent des sièges sociaux.

Dispositif de majoration de la taxe sur le foncier non bâti en zone tendue : La valeur locative cadastrale des terrains constructibles après déduction de 200m², applicable à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire, est majorée de 25% de son montant et d'une valeur forfaitaire fixée à 3 € par m² (contre 5 € auparavant) pour les impositions dues au titre de l'année 2017.

Toutefois, la commune ou l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de plan local d'urbanisme peut, par délibération, moduler cette valeur forfaitaire dans la limite de 1 à 5 € par m², en retenant un nombre entier et/ou supprimer la réduction de 200 m².

Par ailleurs, il est accordé un dégrèvement sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés non bâties établie au titre de 2015 équivalent à la fraction de cotisation résultant de la majoration forfaitaire de 5 € par m² pour les zones tendues. Ces dégrèvements sont à la charge de la collectivité et s'imputent sur les douzièmes.

Elargissement des possibilités de majoration facultative de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : La seconde LFR 2014 avait permis aux communes classées dans les zones dites «tendues» de majorer de 20% la part de taxe d'habitation leur revenant au titre de leurs logements non-meublés, non-affectés à l'habitation principale.

La LFi 2017 permet aux collectivités de moduler la majoration entre 5% et 60% (au lieu du taux unique de 20%), sans toutefois excéder le niveau du taux plafond de taxe d'habitation.

Aménagements à la taxe de séjour : La LFR 2016 prévoit des ajustements des dispositions relatives à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire. Ils sont relatifs au calendrier de délibération et à l'actualisation des tarifs.

Sont ainsi prévues les modalités de la collecte par les plateformes numériques de réservation de logements de vacances de la taxe de séjour additionnelle qui bénéficie aux départements l'ayant instituée.

Institution d'un acompte de TASCOM : La LFI 2017 instaure l'obligation pour les magasins de plus de 2500 m² de payer avant le 15 juin 2017 deux acomptes de 50% au titre de la taxe sur les surfaces commerciales qu'ils devront acquitter en 2018 : un acompte sur la majoration créée en 2014 et qui profite à l'Etat et un autre acompte sur la taxe elle-même (dont bénéficient les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre).

6. Les mesures annexes

Contentieux sur la diminution des dotations liées au transfert de la TASCOM : La LFR 2016 procède à la validation législative de la diminution de DGF entre 2012 et 2014 effectuée suite au transfert aux communes et aux EPCI du produit de la TASCOM dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle. L'affectation de la TASCOM au bloc communal en 2011 devait en effet être une opération neutre financièrement pour l'Etat. Au sein de la DGF, la compensation de la part salaires (CPS) des communes et la dotation de compensation perçue par les EPCI ont donc été diminuées chaque année à due concurrence du montant de TASCOM perçu en 2010 par l'Etat. Mais l'opération n'a été effectuée sur des bases législatives qu'en 2011. Les trois années suivantes, les préfets se sont appuyés sur une circulaire et des arrêtés, un fondement juridique fragile. Plus de 500 collectivités et EPCI ont donc engagé des recours contentieux ou administratifs, dont le coût potentiel a été évalué à 2 milliards d'euros pour l'Etat. La disposition adoptée permet à l'Etat d'éteindre ces contentieux.

Au moment où sont débattues les orientations budgétaires, nous ne connaissons pas encore le montant définitif des dotations qui nous seront allouées ainsi que le détail des bases fiscales servant d'assiette à notre produit fiscal.

2^{ème} PARTIE : LA SITUATION DE LA COMMUNE

1. Rétrospective 2016

L'autre élément déterminant du contexte de préparation du budget primitif 2017 est la situation des finances communales à l'issue de l'exercice 2016.

Si l'on compare le Compte Administratif 2016 (estimé) avec le Compte Administratif 2015, on constate les évolutions suivantes :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses réelles	- 4,62 %
	Recettes réelles	- 2,13 %
<u>Investissement</u> :	Dépenses réelles	+25,81 %
	Recettes réelles	- 28,09 %

La section de fonctionnement dégage ainsi un excédent de fonctionnement cumulé de plus de 4,1 M€ dont la majeure partie sera utilisé pour financer la section de fonctionnement de l'exercice 2017, le solde permettant de financer les investissements.

1.1 Dépenses de fonctionnement : On peut constater le résultat des efforts de maîtrise des dépenses, notamment au niveau des charges à caractère général avec une diminution de près de 600 000 €.

	2014	2015	2016
Total des dépenses réelles de fonctionnement	15 687 822	15 332 423	14 624 115
<i>Evolution en %</i>	<i>0,9 %</i>	<i>-2,27 %</i>	<i>-4,62%</i>
Charges de personnel et frais assimilés	6 853 911	7 594 259	7 621 496
<i>Evolution en %</i>	<i>7,4 %</i>	<i>10,8 %</i>	<i>0,36%</i>
Charges à caractère général	3 478 513	3 914 974	3 338 393
<i>Evolution en %</i>	<i>6,06 %</i>	<i>12,55 %</i>	<i>-14,43%</i>
Contingents et participations obligatoires (art 655)	1 657 888	1 714 627	1 741 132
<i>Evolution en %</i>	<i>10,08 %</i>	<i>3,42 %</i>	<i>1,55%</i>
Subventions versées (art 657)	841 435	624 530	469 071
<i>Evolution en %</i>	<i>-21,24 %</i>	<i>-25,78 %</i>	<i>-24,89%</i>
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	225 320	233 660	221 611
<i>Evolution en %</i>	<i>16,41 %</i>	<i>3,7 %</i>	<i>-5,16%</i>
intérêts de la dette (art 66111)	463 974	422 180	460 612
<i>Evolution en %</i>	<i>-2,02 %</i>	<i>-9,01 %</i>	<i>9,10%</i>
Autres dépenses (charges exceptionnelles)	1 427 192	13 187	45 865
<i>Evolution en %</i>	<i>14 893,67 %</i>	<i>-99,44 %</i>	<i>247,81%</i>
Atténuation de Produits	739 589	820 262	721 459
<i>Evolution en %</i>	<i>-71,93 %</i>	<i>10,91 %</i>	<i>-12,05%</i>

1.2 Recettes de fonctionnement : Elles ont évolué de la façon suivante, sur la période 2014/2016 :

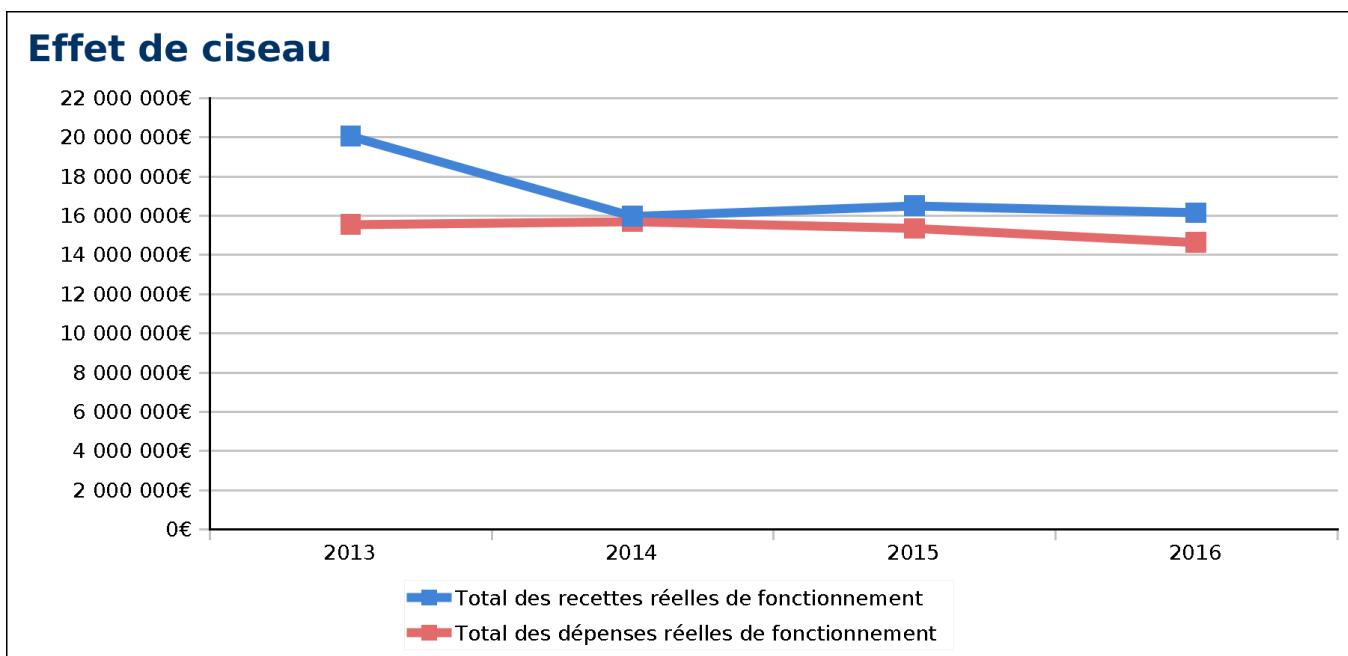
	2014	2015	2016
Total des recettes réelles de fonctionnement	15 944 760	16 485 677	16 132 116
<i>Evolution en %</i>	<i>-20,44 %</i>	<i>3,39 %</i>	<i>-2,14%</i>
Produit des contributions directes (art 73111)	8 185 205	8 461 210	8 616 484
<i>Evolution en %</i>	<i>0,57 %</i>	<i>3,37 %</i>	<i>1,84%</i>
Fiscalité indirecte	1 716 561	1 722 650	1 577 224
<i>Evolution en %</i>	<i>-49,37 %</i>	<i>0,35 %</i>	<i>-8,44%</i>
Dotations	3 390 442	3 075 294	2 637 193
<i>Evolution en %</i>	<i>-2,82 %</i>	<i>-9,30 %</i>	<i>-14,25%</i>
Atténuation de charges	345 074	254 457	302 049
<i>Evolution en %</i>	<i>-23 %</i>	<i>-26,26 %</i>	<i>18,70%</i>
Fiscalité transférée	937 558	985 073	959 953
<i>Evolution en %</i>	<i>-6,85 %</i>	<i>5,07 %</i>	<i>-2,55%</i>
Autres recettes	1 369 920	1 986 994	2 039 214
<i>Evolution en %</i>	<i>-61,62 %</i>	<i>45,04 %</i>	<i>2,63%</i>

Au sein du chapitre 74 qui diminue de plus de 14 %, on note la baisse programmée de la Dotation Globale de Fonctionnement, qui accuse encore une chute de plus de 12,9 % en 2016 et qui porte la perte cumulée sur la période 2012/2016 à plus de 1,3 M€ .

1.3 Effet de ciseau : Il s'agit de l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement y compris les cessions d'immobilisations.

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

On peut noter que grâce à la maîtrise des dépenses et la recherche active de recettes nouvelles, l'effet de ciseaux est évité, les deux courbes évoluant de manière parallèle.



2. L'endettement

La dette communale se compose de 30 emprunts répartis auprès de 7 établissements prêteurs.

	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Variation
La dette globale est de :	15 914 934.45 €	17 820 413.23 €	⬇️
Son taux moyen s'élève à :	2.82 %	2.88 %	➡️
Sa durée résiduelle moyenne est de :	12.59 ans	13.03 ans	⬇️
Sa durée de vie moyenne est de :	6.52 ans	6.77 ans	⬇️

Elle se répartit entre le budget principal et le budget annexe « immeubles de rapport » comme suit :

Budget	CRD au 31/12/2016	Taux Moyen	Durée résiduelle	Durée de vie moyenne
Budget Ville	15 381 601.09 €	2,86 %	13 ans	7 ans
Immeubles de rapport	533 333.36 €	1,56 %	4 ans	2 ans

Sur le budget principal, l'encours de la dette est passé de 13,62 M€ au 1^{er} janvier 2013 à 15,38 M€ au 31 décembre 2016.

La capacité de désendettement* est ainsi de 11,6 ans en 2016 (contre 14,2 ans en 2015).

*Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

3. Les épargnes

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

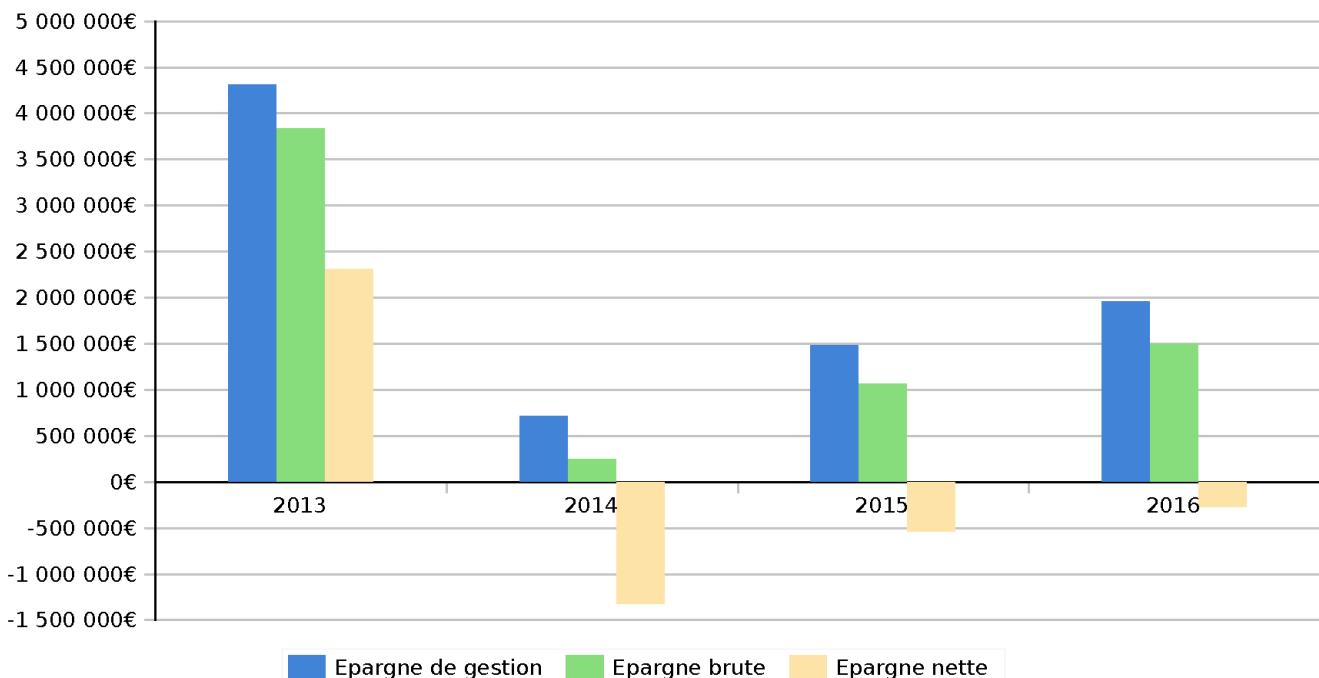
Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2013	2014	2015	2016
Recettes de fonctionnement	20 042 096	15 944 760	16 485 677	16 132 116
Epargne de gestion	4 310 049	712 338	1 486 150	1 957 020
Epargne brute	3 836 497	248 364	1 063 971	1 496 408
Taux d'épargne brute (en %)	19,79 %	1,56 %	6,49 %	9,28 %
Epargne nette	2 311 674	-1 332 417	-541 574	-276 698

Epargnes



Pour rappel, l'épargne nette est devenue négative en 2014 du fait du versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe « immeubles de rapport » d'un montant de 1,4 M€.

On peut noter que les efforts de maîtrise des dépenses ont porté leurs fruits, améliorant ainsi l'épargne de plus d'1 M€ en 2 exercices.

3^{ème} PARTIE : ORIENTATIONS ET PROSPECTIVE

Les tensions budgétaires qui affectent notre collectivité sont fortes et se sont accentuées depuis 2014 avec notamment les pertes de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat, les diminutions des concours financiers des autres niveaux institutionnels, les impacts budgétaires des transferts de charges et les nouvelles mesures législatives imposées par l'Etat.

Dans le cadre de la préparation budgétaire et du débat d'orientations budgétaires, des prospectives financières ont été réalisées, qui permettent :

- d'analyser la situation financière actuelle et les indicateurs de gestion de la commune afin de mettre en évidence les difficultés financières à venir,
- de dégager des orientations stratégiques en matière de planification budgétaire de 2017 à 2020,
- de valider les grandes décisions budgétaires impactant les sections de fonctionnement et d'investissement.

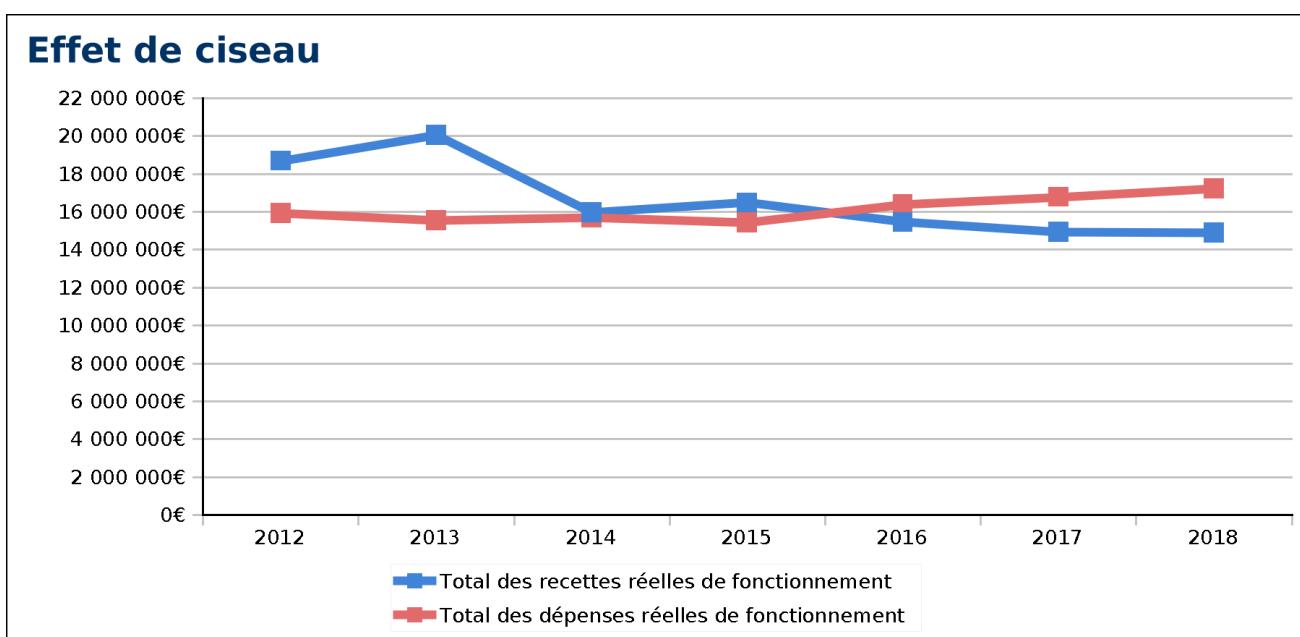
Deux scénarii ont été comparés :

- une prospective financière «au fil de l'eau», c'est-à-dire en fonction d'une évolution naturelle des recettes et des dépenses de la collectivité,
- un scénario alternatif poursuivant la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

NB : les scénarii projettent le réalisé de l'exercice et non le budget primitif.

a) La prospective «au fil de l'eau» montre une situation préoccupante à l'horizon 2017.

Comme nous l'avons relevé l'an dernier, l'effet de ciseau (comparaison des courbes d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement) est plus marqué à compter de 2016, dégradant par là-même la capacité d'épargne de la commune.



C'est pourquoi, afin de reconstituer une capacité d'autofinancement suffisante, il est nécessaire de poursuivre les efforts initiés l'an dernier visant à contenir l'évolution de nos dépenses de fonctionnement.

Cependant, nous disposons à Cogolin de plusieurs opportunités permettant de nous apporter des ressources propres telles que le terrain de Cogolin-Plage (ex hippodrome) et celui de Notre Dame des Anges, la maison de retraite, l'ilot Bellevue, l'ancienne teinturerie des Tapis et la fin de la concession du port des Marines.

Ceci devra permettre à la commune de faire face à la disparition des ressources provenant de l'Etat, en se procurant des revenus réguliers.

b) Le scénario retenu pour la prospective repose sur les hypothèses suivantes :

Dette : aucun emprunt nouveau sur le budget principal

Fiscalité : baisse des taux de 5% en 2017 et en 2018 ; perte de la fiscalité professionnelle du fait du passage à la FPU, compensée par une attribution de compensation (AC) versée par la communauté de communes évaluée à 2 M€

Charges à caractère général : +2% en 2017

Charges de personnel : +6% en 2017 du fait de la réforme puis 3% en 2018

Recettes d'investissement : En 2017 et 2018, des recettes importantes de cessions d'immobilisations sont prévues, notamment 33 M€ pour les terrains de l'hippodrome, qui génèreront des excédents d'investissements importants sans pour autant permettre un remboursement total de la dette car celui-ci générera une dépense de fonctionnement de 2,3 M€ environ.

Recettes de fonctionnement : A compter de 2018, avec la reprise anticipée du port des Marines, la redevance portuaire passe de 300 k€ à 2 M€. Le budget annexe du port encaissera les recettes des ventes de garanties d'usage dès 2018 (environ 40 M€ en 2018 puis 20 M€ les 2 années suivantes) ; ce qui permet le versement d'une partie de l'excédent au budget principal.

Ainsi, en 2019, l'excédent du budget annexe sera affecté pour 13 M€ en investissement et 17 M€ en fonctionnement au budget principal.

Ceci permettra le remboursement anticipé de la totalité* de la dette communale (12,5 M€ *) en 2019.

*ceci reste à déterminer finement en fonction du montant de l'indemnité pour remboursement anticipé

1 - LES GRANDS EQUILIBRES

1.1 - Les masses budgétaires

Les grandes masses budgétaires évolueront comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement *	15 944 760	16 485 677	16 132 116	22 943 855	46 501 777	16 643 058
Dépenses de fonctionnement **	15 687 822	15 332 423	14 624 115	15 770 502	16 333 513	19 080 063
<i>dont intérêts de la dette</i>	463 974	422 180	460 612	418 205	379 544	342 500
Recettes d'investissement	3 439 779	4 442 109	2 990 079	799 873	952 659	1 479 319
<i>dont emprunts souscrits</i>	1 700 000	3 000 000	2 000 000	0	0	0
Dépenses d'investissement ***	6 496 673	3 959 459	4 962 255	9 528 036	7 518 721	20 783 508
<i>dont capital de la dette</i>	1 580 781	1 605 545	1 773 106	1 490 946	1 388 721	1 308 508
<i>dont P.P.I</i>	4 914 068	2 210 199	3 104 463	7 331 020	5 130 000	4 975 000

*2017 : cessions foncières pour 7 M€

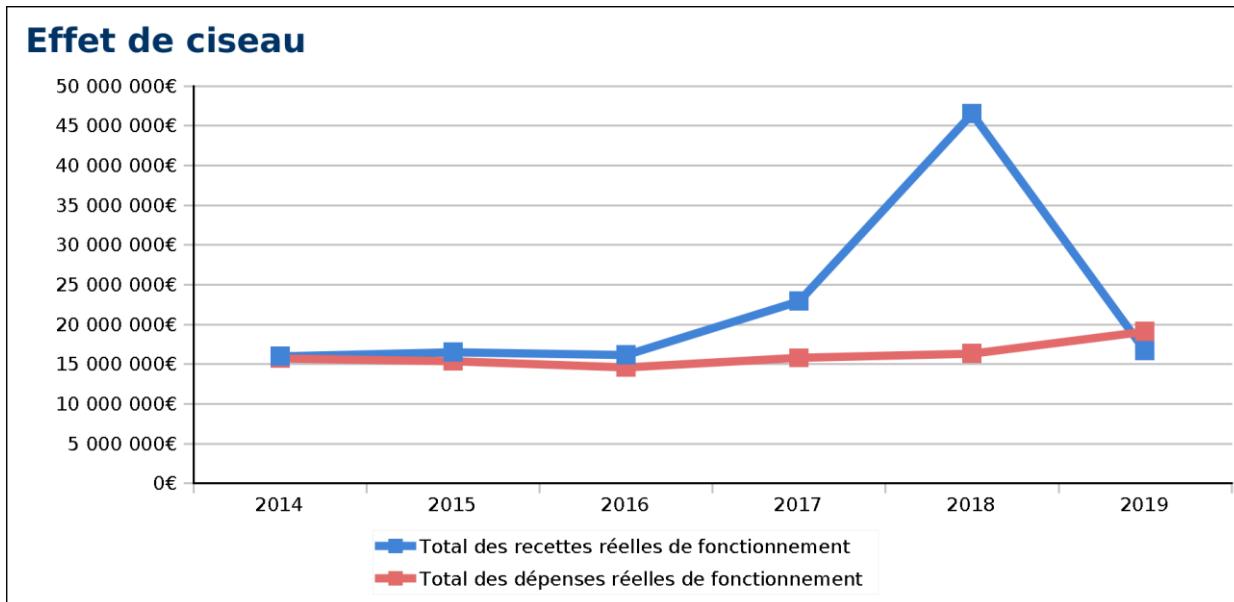
*2018 : cessions foncières pour 30 M€

** 2019 : dont 2,3 M€ d'indemnité de remboursement anticipé de la totalité de la dette

*** 2019 : 12,5 M€ de remboursement anticipé de la totalité de la dette

1.2 – L'effet de ciseau

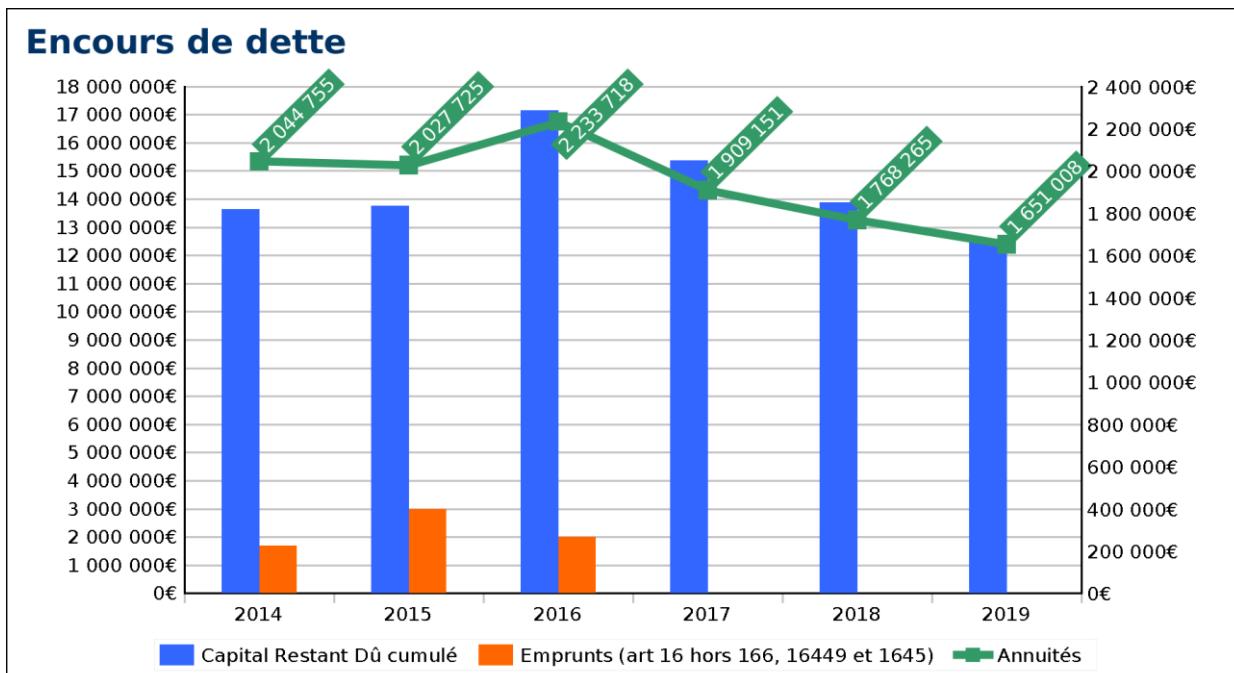
L'écart entre recettes et dépenses est favorable à la commune et l'inversion de la courbe en 2019 est passagère car l'exercice 2019 intègre le versement d'une indemnité pour remboursement anticipé de la dette.



1.3 – L'endettement

La prospective ne prévoit pas d'emprunt nouveau sur le budget principal mais intègre le remboursement anticipé de la totalité de la dette en 2019.

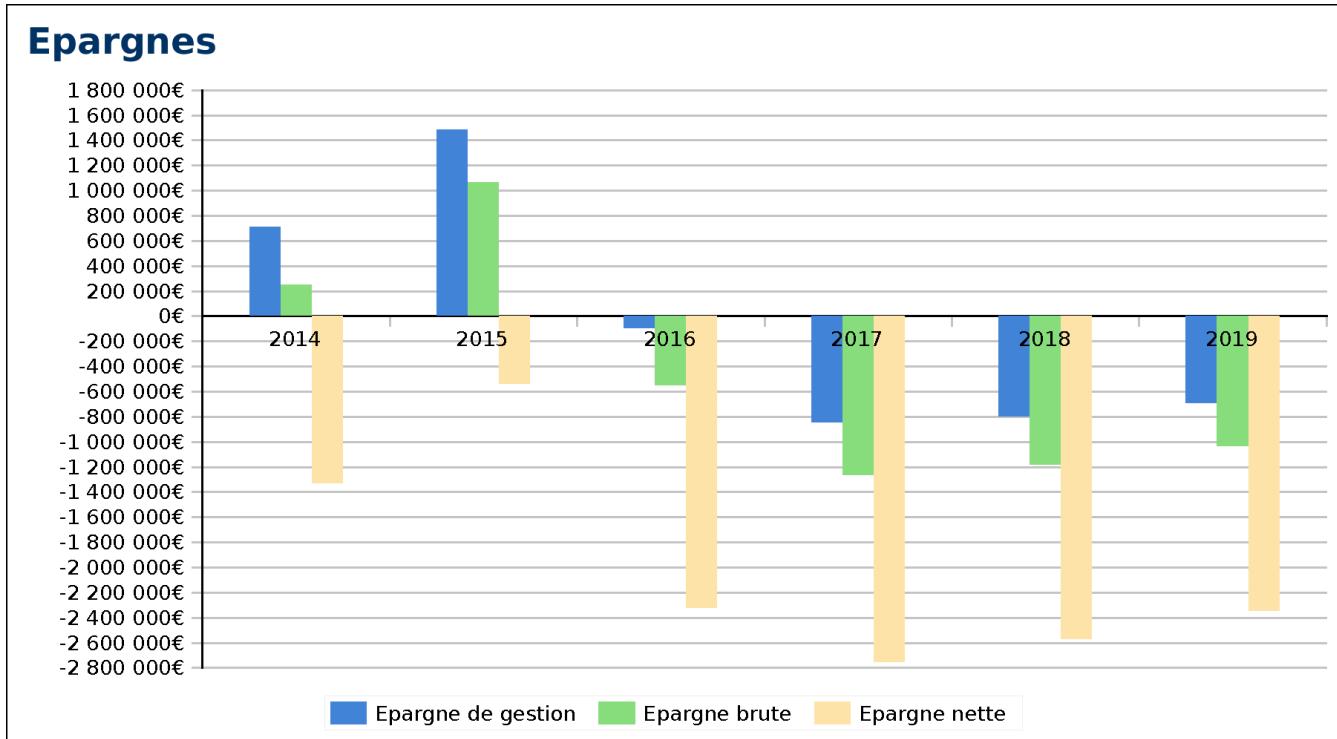
Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de 13 624 896 € en 2013 à 12 501 934 € en 2019, sans emprunt nouveau sur la période 2017/2019.



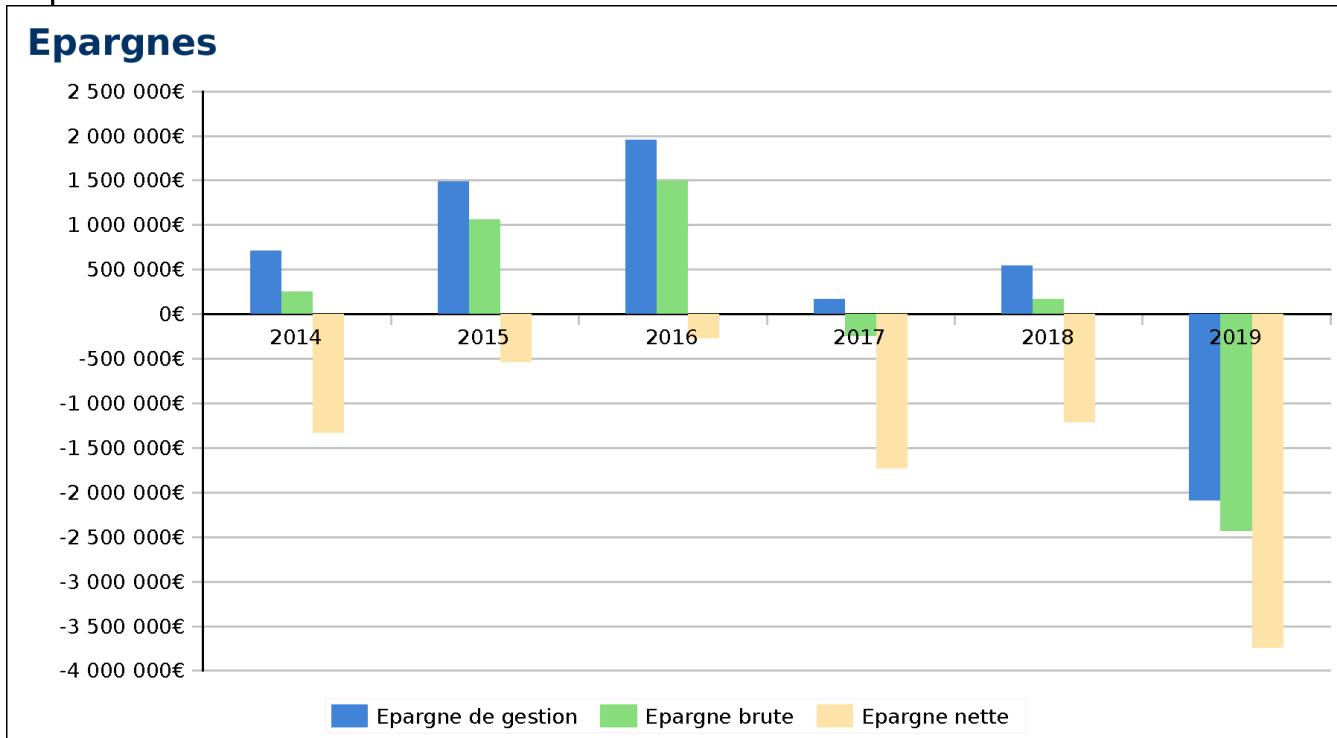
1.4 – Les épargnes

Le redressement opéré à compter de 2016 sur les dépenses de fonctionnement notamment permet d'améliorer les épargnes, par rapport au scénario au fil de l'eau.

Scénario au fil de l'eau :



Prospective CA 2016 à 2019 :

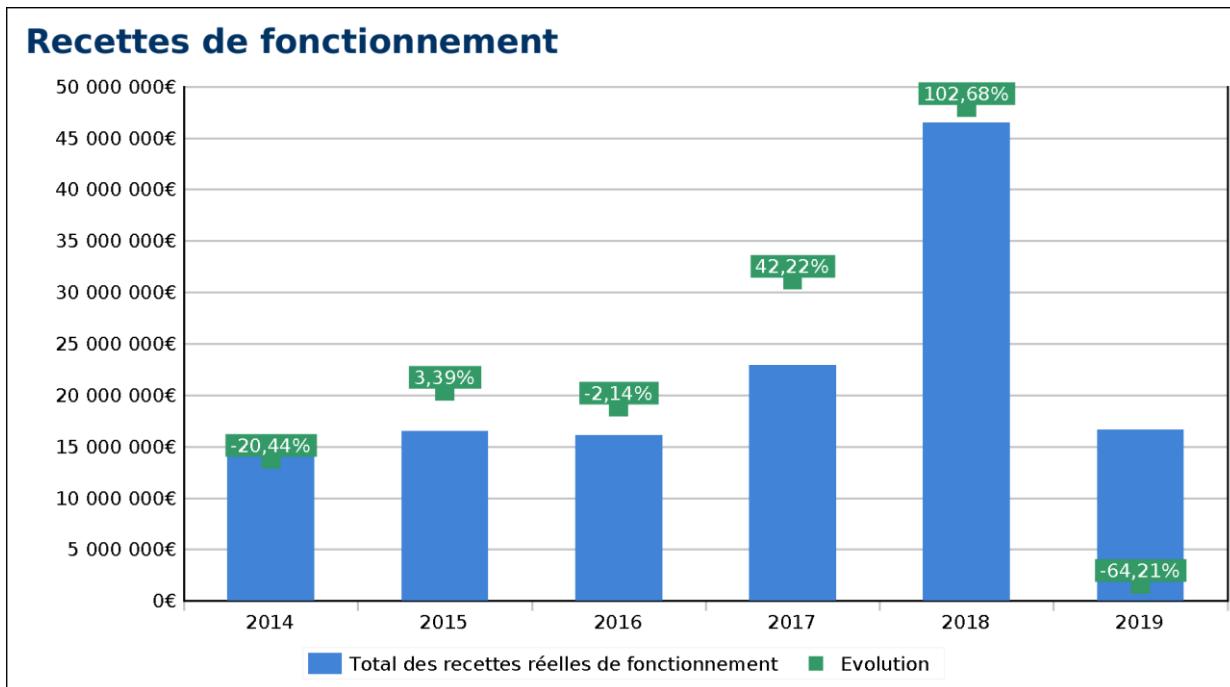


L'épargne nette demeure négative à l'horizon 2019 car les produits des cessions ne sont pas comptabilisés ; cependant, l'épargne de gestion demeure positive sauf en 2019 avec le paiement de l'indemnité pour remboursement anticipé de la dette de 2,3 M€ mais cette opération redonne toutes ses marges de manœuvre à la commune à compter de 2020.

2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : A CONSOLIDER MALGRE LA BAISSE DES DOTATIONS

Dans le budget communal, les recettes réelles de la section de fonctionnement se composent de recettes fiscales (produit des contributions directes et des compensations) pour environ 70%, de dotations et participations pour environ 17% en diminution constante du fait de la réforme des dotations de l'Etat, le reste provenant du produit des services (5%) et autres produits de gestion (revenus du domaine) pour environ 6%.

L'évolution des recettes de fonctionnement est anticipée comme suit, intégrant les cessions foncières :



2.1 La fiscalité directe :

Malgré la forte pression de la péréquation tant verticale qu'horizontale, la volonté municipale est de ne pas augmenter la pression fiscale sur le mandat, voire de la baisser.

C'est pourquoi l'hypothèse retenue pour l'évolution des taux est une baisse de 5% en 2017 et 2018.

L'hypothèse retenue pour l'évolution des bases est la suivante :

TFB : +0,4% en 2017 puis 2,2% par an à compter de 2018

TH: +0,4% en 2017 puis 2% par an à compter de 2018

TBNB : inchangées

CFE : 0 à compter de 2017 car passage en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique)

En conséquence, les produits de la fiscalité directe évoluerait comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total	8 162 545	8 407 294	8 533 013	7 285 606	7 064 865	7 210 474
Evolution n-1	1,32%	3,00%	1,50%	-14,62%	-3,03%	2,06%
TH	4 334 842	4 476 938	4 564 225	4 324 438	4 191 198	4 275 022
Evolution n-1	2,23%	3,28%	1,95%	-5,25%	-3,08%	2,00%
TFB	2 811 793	2 920 072	2 979 058	2 892 505	2 808 438	2 870 224
Evolution n-1	2,03%	3,85%	2,02%	-2,91%	-2,91%	2,2%
TBNB	71 871	73 424	73 008	68 664	65 228	65 228
Evolution n-1	1,43%	2,16%	-0,57%	-5,95%	-5,00%	0%
CFE	944 040	936 861	916 723	0	0	0
Evolution n-1	-4,57%	-0,76%	-2,15%	-100%		

2.2 La fiscalité reversée : Cela comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM et le produit de l'IFER. Ces produits qui s'élevaient à près de 960 000 € en 2016 disparaissent en 2017 du fait du passage de la communauté de communes à la FPU ; cette perte de ressources, ajoutée à la perte de CFE, représente un total d'environ 1,9M €.

2.3 Les produits de la fiscalité indirecte : Il s'agit des autres recettes affectées au compte 73, à savoir la taxe sur l'électricité, la TLPE, la taxe de séjour, les droits de mutation et, à compter de 2017, l'attribution de compensation (AC) d'environ 2 M€ versée par l'intercommunalité, en compensation de la perte de fiscalité professionnelle suite au passage à la FPU, soit un total de 3,5 M€ par an.

2.4 Les dotations : Elles comprennent la DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales et les autres dotations (DSU, DGD, recensement, élections, etc).

La DGF qui s'élevait à plus de 2,97 M€ en 2013 a diminué de plus de 1,3 M€ en cumul sur la période 2013/2016 et la perte cumulée sur la période 2014/2018 était jusqu'alors estimée à plus de 3,7 M€, le montant de la dotation annuelle passant de 2,974 M€ en 2013 à environ 1,6 M€ en 2018.

Sous l'effet cumulé de l'abandon de la réforme, de la division par 2 de la contribution demandée au bloc communal en 2017 et de l'augmentation constatée de la population de Cogolin, la baisse de DGF pour la commune sera moins forte et la perte cumulée avoisinera les 3 M€.

Ainsi, la prévision pour 2017 intègre une diminution de 90 000 € par rapport à 2016 au lieu des 440 000€ initialement prévus.

Enfin, la commune n'étant plus éligible, nous perdons la Dotation de Solidarité Urbaine (140 556 € de 2013 à 2015 et 70 000 € de garantie en 2016).

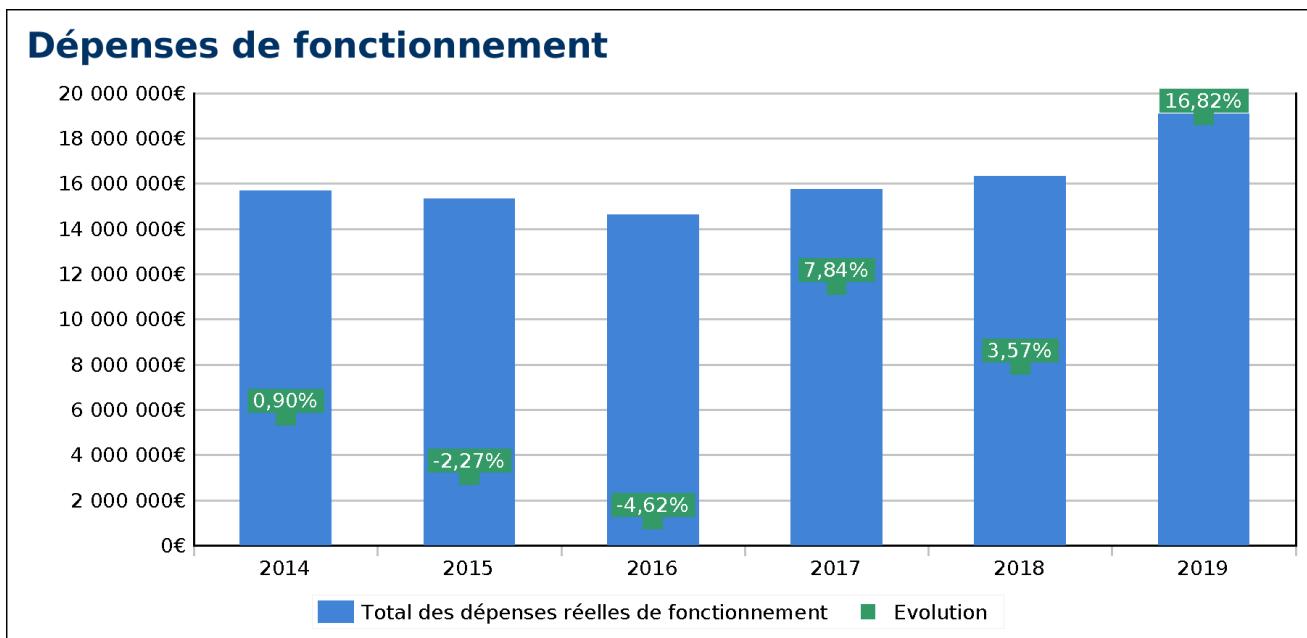
2.5 Les autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges et les recettes exceptionnelles. Elles sont estimées à 9,6 M€ en 2017 et si on neutralise les recettes des cessions foncières, elles diminuent de 3,70% en 2017 mais augmentent à compter de 2018, avec la redevance portuaire qui passe de 300 k€ à 2 M€.

Au sein de celles-ci, les produits des services (vente de prestations aux usagers) demeurent stables car il semble difficilement envisageable d'augmenter la pression sur les administrés, qui sont principalement les familles cogolinoises.

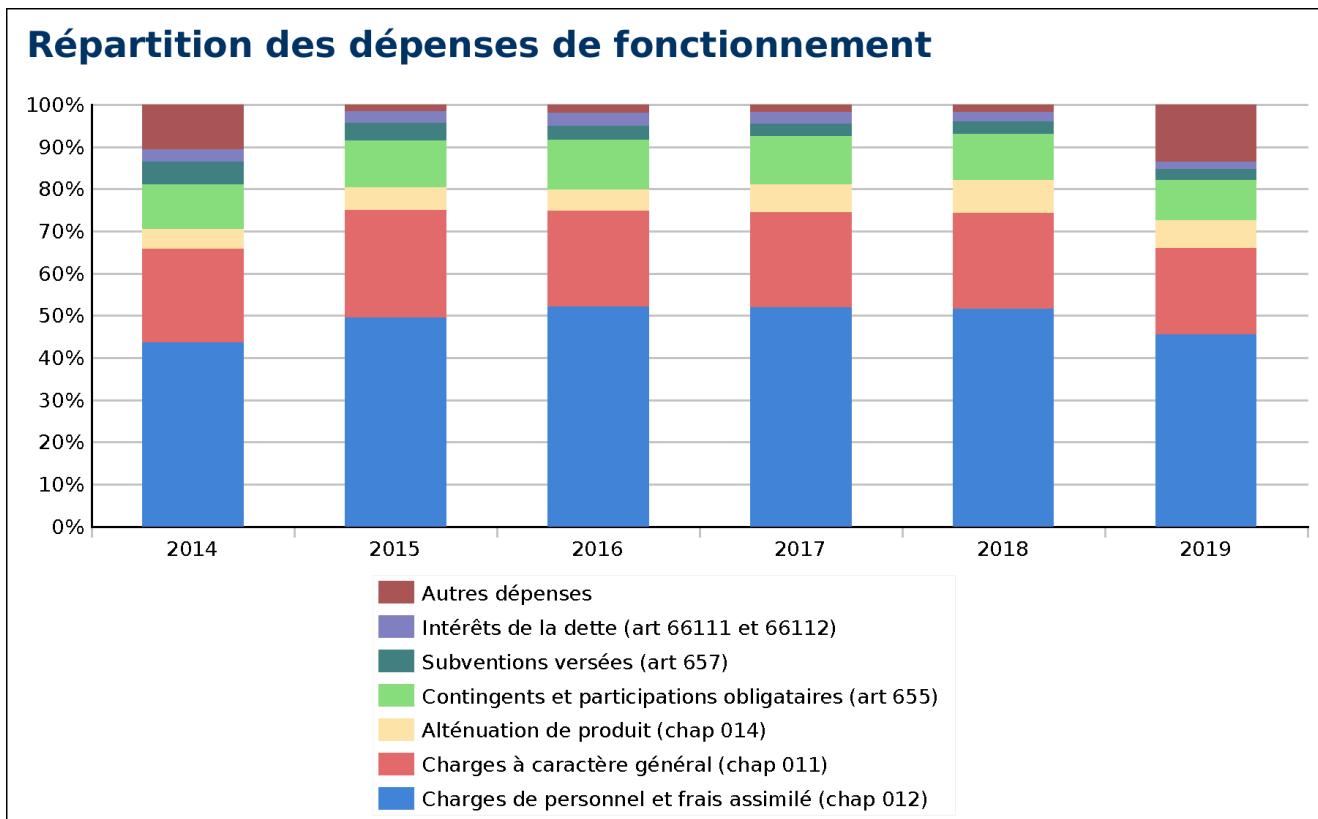
L'équilibre est donc trouvé par la recherche de recettes fiscales supplémentaires par la taxation des éléments qui ne le sont pas (c'est le travail accompli par la cellule fiscale depuis cinq ans et qui peut être estimé à environ 100 000 € en 2016) et la constitution d'un patrimoine productif de revenus (loyers et redevances) assurant des recettes récurrentes.

3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : POURSUITE DE LA MAITISE DES CHARGES DE GESTION

Les dépenses de fonctionnement évoluent comme suit, ce qui représente une évolution moyenne sur la période de 3,99 %, ramenée à +1,36 % si on neutralise la dépense exceptionnelle de 2,3 M€ d'indemnité de remboursement anticipé de la dette.



*L'évolution 2019 est ramenée à +2,73% si on neutralise l'indemnité pour remboursement anticipé.



3.1 Les charges de personnel représentent la majeure partie des dépenses de la section de fonctionnement : 52% des dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif 2016.

L'évolution prévue en 2017 s'élève à +7,5% et comprend l'augmentation du point décidée en 2016 et la réforme du régime indemnitaire applicable en 2017 (RIFSEEP) puis elle est évaluée à +3% par an, ce qui représente une évolution moyenne sur la période de +5,30%.

Conformément aux nouvelles dispositions intégrées par la loi NOTRe, vous trouverez ci-dessous des éléments de présentation de la structure du personnel (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Au 1^{er} janvier 2017, les effectifs municipaux se répartissent comme suit :

statut	sexe		Total
	H	F	
titulaires	82	97	179
non titulaires	15	26	41
total	97	124	220

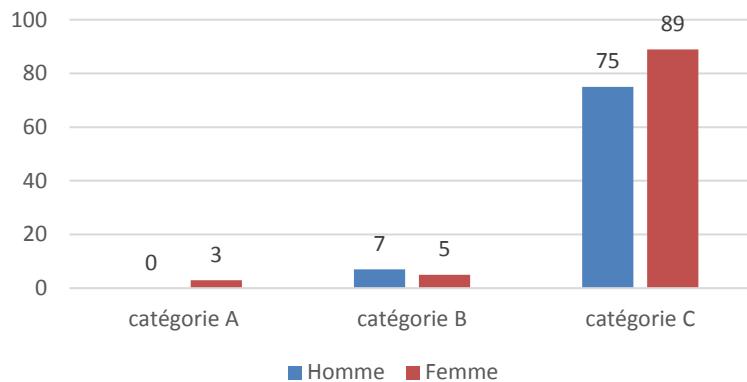
La commune emploie une large majorité de titulaires (plus de 81%).

Les non titulaires regroupent les emplois ponctuels (remplacement d'agents malades, animateurs vacataires et les contrats aidés).

Les femmes représentent 56% de l'ensemble des agents et 54% des titulaires.

Les titulaires se répartissent comme suit dans les différentes catégories et filières :

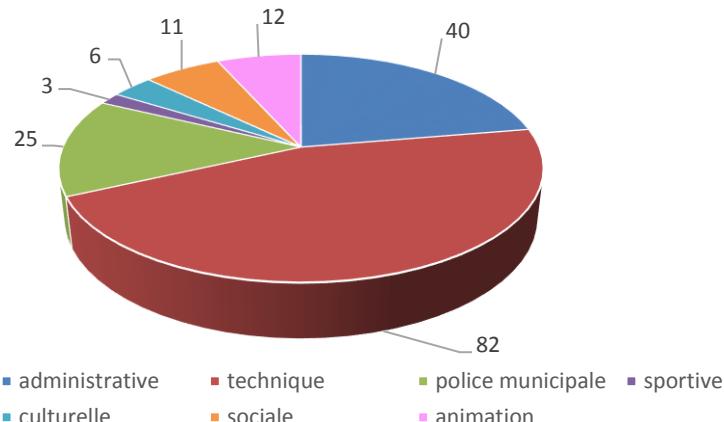
Répartition des effectifs par sexe et catégorie



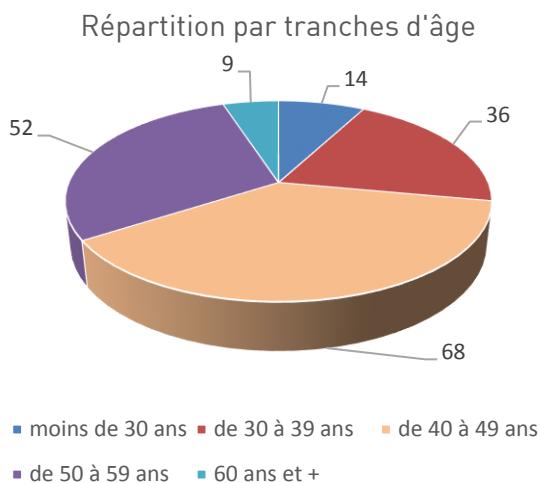
Parmi les titulaires, plus de 9 agents sur dix relèvent de la catégorie C.

La catégorie A est sous représentée, elle ne comprend que 3 agents et ce sont exclusivement des femmes.

Répartition des effectifs par filière



La filière technique représente près de 46% des effectifs, devant la filière administrative(22%) et la police municipale (14%).



Plus de 72% des titulaires ont plus de 40 ans et 34% plus de 50 ans.

L'âge moyen est de 42,6 ans.

Gestion du temps de travail : Le protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail signé en décembre 2001, prévoyait que les agents de la commune travaillent 1 600 heures dans l'année. En 2004, il a été décidé de fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte portant ainsi le temps de travail à 1 607 heures, puis celui-ci est redevenu férié et il a été décidé, en 2009, de supprimer la journée du Maire en compensation.

La durée annuelle du travail est ainsi répartie sur une moyenne de 206 jours, avec une durée de travail hebdomadaire variable selon les services. Les agents bénéficient de 5 semaines de congés annuels et 12 jours de RTT pour ceux qui travaillent 37 heures hebdomadaires.

Heures supplémentaires : La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. La maîtrise du poste des heures supplémentaires est une préoccupation constante de la collectivité qui suit régulièrement ce poste budgétaire. La substitution d'un repos compensateur au paiement des heures supplémentaires est un dispositif utilisé dans la collectivité mais celui-ci n'est pas adapté au mode de fonctionnement de tous les services.

En 2016, 7 292 heures supplémentaires ont été payées aux titulaires pour un total de 150 502,62 € et 366 heures soit 4 989,25 € pour les non titulaires.

Actuellement, l'élaboration d'un règlement du temps de travail est en cours, avec pour objectifs de :

- Rappeler le principe des 1 607 heures
- Définir les modalités d'annualisation du temps de travail de certains services (cantine, animation jeunesse, ATSEM, police municipale, sports, pôle animation)
- Limiter les heures supplémentaires en fixant un quota annuel
- Cadrer les autorisations spéciales d'absence.

Le régime indemnitaire a représenté un montant de 656 575 € pour l'ensemble des agents en 2016 et devrait s'élever à 755 310 € en 2017 compte tenu de la réforme. En effet, le RIFSEEP est un nouveau régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) répartissant les agents en différents groupes selon les fonctions exercées , versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Avantages en nature : 2 emplois communaux sont susceptibles de bénéficier d'un logement par nécessité de service, les gardiens du COSEC et de la bastide Pisan. Actuellement, aucun agent n'en bénéficie.

3.2 Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'évolution des prix des matières premières, des fournitures et des services. Après une baisse de 14% au CA 2016, elles sont anticipées avec une hausse de 6% au CA 2017.

L'objectif est de continuer à maîtriser ces charges à caractère général en optimisant les besoins de la collectivité et en rationalisant l'ensemble de nos charges avec la mise en place d'outils de gestion tels que l'optimisation de la commande publique (marchés publics, groupements de commandes) avec notamment la mise en place d'un magasin aux ateliers et des demandes de crédits ciblées et argumentées lors de la préparation budgétaire.

3.3 Les atténuation de produits : Ce chapitre comprend le prélèvement au titre du FNGIR dont le montant est figé à 704 671 € et la contribution communale au titre du FPIC.

Malgré la stabilisation du volume du FPIC au niveau national en 2017, le prélèvement de l'ensemble intercommunal, et donc celui de la commune, devrait poursuivre son évolution dynamique l'an prochain.

En effet, comme en 2016, la poursuite à l'échelle nationale des très nombreux regroupements d'intercommunalités et de communes, sous l'effet notamment des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) et des bonifications financières pour les créations de communes nouvelles, devraient de nouveau peser sur les critères de répartition du FPIC de manière défavorable à la communauté de communes et à la commune.

La part supportée ou revenant à l'EPCI est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. La part de chaque commune est calculée en fonction de son potentiel financier par habitant dans le régime de droit commun, de multicritères pouvant être décidés par la communauté dans le régime dérogatoire.

En 2013, la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez avait décidé à l'unanimité de prendre en charge la totalité du FPIC dû à l'Etat par les communes (1 338 614 € en 2013 et 2 382 702 € en 2014).

En 2015, il a été décidé de faire supporter aux communes l'augmentation du FPIC (+917 k€), ce qui a représenté une dépense de 97 505 € pour Cogolin. Puis, la CCGST a assumé 100% du FPIC en 2016.

Pour 2017, nous ne connaissons pas encore la position de la communauté de communes. Nous avons retenu l'hypothèse du partage du FPIC à 50% avec la CCGST (environ 326 000 €), en 2018 nous avons retenu le montant de droit commun (plus de 541 000 €).

Ce chapitre s'élèverait donc à 1 047 k€ (+45%) en 2017.

3.4 Les contingents et participations obligatoires : Ce chapitre comprend notamment la contribution versée au SDIS dont mode de calcul a été réformé pour assurer une plus grande équité dans la répartition de la charge entre les collectivités ; cette réforme est lissée sur 3 exercices.

Ainsi, pour notre commune, la contribution passera de 613 700 € en 2015 à 728 195 € en 2018. Pour 2017, la contribution lissée s'élève à 690 100 € (+38 K€ soit +5,86%).

3.5 Les subventions versées : Après la baisse des subventions aux associations en 2016 (- 46 k€ soit - 11%) pour participer à l'effort d'économies, et la suppression de la régie des transports (-97 k€), ce chapitre se stabilise à 470 000 €.

3.6 Les intérêts de la dette : Ils s'élèvent à 422 k€ en 2017, en baisse de 9%.

3.7 Les autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65) autres que les subventions et contingents telles que les indemnités des élus, et les charges exceptionnelles et s'élèvent à 280 000 € en 2017 (+ 4,7%).

4 – UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT CONSEQUENT MALGRE TOUT

Les grandes orientations pour nos investissements durant le mandat vont dans le sens d'un développement harmonieux de la cité, combinant la sécurité de nos concitoyens, le développement économique, la réalisation de logements, l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement, la réalisation de structures culturelles et sportives et la remise à niveau des conditions de travail ou de loisirs de nos enfants.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) s'élève à plus de 22 M€ et se décline comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Acquisitions foncières	88 000	184 000	300 000	300 000	300 000	1 172 000
Agenda programmé d'accessibilité	0	40 000	35 000	35 000	30 000	140 000
COSEC	0	0	270 000	0	0	270 000
COSEC extension	0	0	360 000	0	0	360 000
Eclairage public	429 000	400 687	350 000	400 000	400 000	1 979 687
Extension école Rialet	0	0	0	1 200 000	1 200 000	2 400 000
Frais d'études	69 667	185 024	339 200	300 000	300 000	1 193 891
Frais documents d'urbanisme	33 000	16 019	85 200	15 000	15 000	164 219
Hôtel de Ville 3ème étage	0	0	0	150 000	0	150 000
Local archives	0	0	0	200 000	200 000	400 000
Maison de retraite	0	0	2 000 000	0	0	2 000 000
Matériel centre culturel	155 189	33 914	16 000	30 000	30 000	265 103
Matériel informatique	91 026	74 671	13 200	20 000	20 000	218 897
Matériel roulant (voirie)	0	88 489	169 520	150 000	150 000	558 009
Matériels et mobilier divers	160 286	339 823	408 600	400 000	400 000	1 708 709
Participation Rond-Point Marines	0	0	240 000	0	0	240 000
Poste PM	18 875	437 261	0	0	0	456 136
Subvention équipement Maison de santé	0	350 000	450 000	0	0	800 000
Subventions ravalement de façade	0	9 654	20 000	20 000	30 000	79 654
Travaux de bâtiments divers	68 340	97 140	425 000	300 000	300 000	1 190 480
Travaux de voirie	647 585	382 522	808 300	1 000 000	1 000 000	3 838 407
Travaux écoles cantines crèches	90 124	194 230	255 500	250 000	250 000	1 039 854
Travaux équipements sportifs	40 180	24 963	208 000	60 000	100 000	433 143
Travaux Centre Maurin	11 240	156 603	47 500	50 000	50 000	315 343
Vidéoprotection	0	0	360 000	100 000	100 000	560 000
Véhicules	129 363	89 463	170 000	150 000	100 000	638 826
Total	2 031 875	3 104 463	7 331 020	5 130 000	4 975 000	22 572 358

Pour 2017, les dépenses d'équipement sont évaluées à près de 7,4 M€ et se répartissent entre les différents domaines de la manière suivante :

4.1 La voirie, l'éclairage public et la propreté : Avec des crédits prévus à hauteur d'environ 1,8 M€, ce domaine représente près de 25% du budget d'équipement.

Outre les divers travaux de voirie (750 000 €), sont prévus des travaux sur l'éclairage public et l'enfouissement de réseaux (412 000 €), l'acquisition de matériel pour les services voirie et propreté (22 000 €), la participation à verser au Département pour l'aménagement du rond-point des Marines (240 000 €), la pose de mobilier urbain et de jardinières, la réalisation de logettes et le remplacement de poteaux incendie (146 000 €), le fleurissement et le remplacement d'arbres (40 000 €), l'achat d'illuminations de Noël (20 000 €) et des aménagements à la plage (56 000 €).

4.2 La remise à niveau des équipements pour la jeunesse : Nous poursuivons le programme de gros travaux d'entretien ou de remise aux normes des écoles et cantines de la commune. D'autre part, outre les crédits d'entretien courant et d'équipement en matériel ou mobilier, nous consacrons une enveloppe financière chaque année pour la climatisation des classes.

C'est donc une enveloppe de près de 300 000 € qui est prévue pour l'entretien et l'équipement des écoles et des restaurants scolaires.

4.3 Les investissements en faveur des activités sportives et culturelles : Cette année, ce sont plus de 1,4 M€ soit près de 20 % des dépenses d'équipement qui sont prévus dans ce domaine, dont plus de 920 000 € pour l'entretien des équipements sportifs, avec notamment l'extension du COSEC Marcel Coulony pour la création d'une salle de danse (360 000 €), la réfection du sol et de l'éclairage de ce même gymnase (270 000 €), ainsi que divers travaux dans les gymnases et stades comme la réfection des 2 courts de tennis.

D'autre part, des crédits à hauteur de 125 000 € sont prévus pour la réfection du bardage de l'espace Rostropovitch, travaux remboursés par l'assureur car il s'agissait d'une malfaçon.

Enfin, une enveloppe de 92 000 € est prévue pour des travaux et l'acquisition de matériel technique au Centre Maurin des Maures et pour les manifestations.

4.4 La sécurité : Des crédits à hauteur de 383 000 € sont prévus dans ce domaine, représentant environ 5 % du budget d'investissement pour la refonte du réseau de vidéoprotection et le déploiement de nouvelles caméras qui n'ont pas été réalisés l'an dernier et l'équipement des policiers.

4.5 Le développement urbain : Comme chaque année, le budget prévoit une réserve pour diverses acquisitions foncières (300 000 €), notamment pour la poursuite de l'action réalisée avec la SAFER pour assurer la maîtrise foncière sur les terrains à usage agricole.

D'autre part, une somme de 80 000 € est prévue pour des études d'urbanisme (50 000 €), les frais liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme (10 000 €) ainsi que des subventions pour ravalement de façades en augmentation (20 000 €) pour favoriser l'embellissement de la ville par les propriétaires.

Enfin, le rachat du bâtiment de l'ancienne maison de retraite est prévu sur ce budget (2,1 M€).

4.6 L'entretien du patrimoine communal et l'équipement des services : Les investissements liés à la modernisation des services publics municipaux et à l'entretien du patrimoine communal représentent un effort de plus de 900 000 €, soit plus de 18 % du volume total des investissements.

Des crédits à hauteur de 520 000 € sont prévus pour les travaux sur les divers bâtiments, avec notamment les travaux nécessaires à l'accessibilité et à la sécurité des bâtiments.

Le renouvellement nécessaire du matériel de l'ensemble des services (véhicules, outillage, mobilier, matériel informatique) est estimé à environ 378 000 €.

Le budget 2017 prévoit également le versement d'une subvention d'investissement au budget annexe « immeuble de rapport » de 450 000 € pour le financement de la maison de santé pluridisciplinaire.

5- FINANCE SANS RECOURS A L'EMPRUNT

Ce programme sera financé sans recours à l'emprunt. Les principales ressources proviennent des cessions foncières auxquelles s'ajoutent le FCTVA, les subventions, les taxes d'urbanisme et le produit des amendes de police.

L'excédent de la section de fonctionnement dégagé en 2016 (plus de 4,1 M€ contre 3,3 M€ en 2015) sera, comme l'an dernier, reporté en grande partie à la section de fonctionnement de l'exercice 2017 (3,3 M€) et participera au financement de la section d'investissement pour 820 k€ (contre 294 k€ en 2016).

Le reste de nos ressources propres (autofinancement) est constitué du prélèvement sur la section de fonctionnement pour un montant de 2 M€ (1,95 M€ en 2016), du Fonds de Compensation de la TVA pour 320 000 €, de la taxe d'aménagement (ex Taxe Locale d'Equipement) pour 150 000 € et du produit des cessions d'immobilisations qui s'élève à 7 200 000 € avec la revente de l'ancienne maison de retraite Peirin, la vente du terrain de Notre Dame des Anges et de la première parcelle de l'Hippodrome.

Les autres recettes d'investissement sont les subventions de nos partenaires évaluées à 70 000 € pour le financement de l'extension du COSEC et le versement de la participation pour amendes de police (130 000 €).

6. LE BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

Outre le budget principal, nous gérions jusqu'à fin 2016, 2 budgets annexes : le budget annexe « Saint-Maur Extension » et le budget annexe « immeubles de rapport ».

En 2017, le budget annexe pour l'extension du Parc d'activités Saint-Maur est supprimé du fait du transfert de la compétence « développement économique » à la communauté de communes.

Le budget annexe pour la gestion des immeubles de rapport enregistre les opérations relatives à la gestion des immeubles productifs de revenus soumis à TVA. On y trouve les loyers des baux commerciaux ou professionnels (SIDECM, Manufacture des Tapis, Gourmandises, Hippie Chic et Pôle Emploi).

En 2014, le budget a été équilibré par une subvention exceptionnelle du budget principal (1,4 M€) et le recours à l'emprunt (800 k€). En 2015 et 2016, il a été financé par ses ressources propres, sans recours à l'emprunt, avec une subvention d'investissement provenant du budget principal d'un montant de 350 000 € en 2016.

En 2017, le budget supportera la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire, dont le coût est évalué à 2,2 M€ HT ainsi qu'à la réhabilitation du restaurant de plage détruit par incendie à la fin de l'été dernier. La section d'investissement serait équilibrée par une nouvelle subvention d'investissement du budget principal à hauteur de 450 000 € et une autorisation d'emprunt à hauteur de 1,6 M€. Cependant, nous espérons n'en réaliser que la moitié.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des loyers encaissés pour 327 000 € HT et le remboursement des assurances pour le sinistre du restaurant.

ANNEXE : AUTRES MESURES DIVERSES DE LA LOI DE FINANCES CONCERNANT LES COLLECTIVITES

Relèvement des plafonds pour la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération : La dotation globale des CA est relevée de 45,4 € à 48,08 € par habitant (+ 70 M€) et la hausse maximale annuelle de la dotation est relevée de 120 % à 130 %.

De plus, deux plafonds de progression sont prévus uniquement pour l'année 2017 :

- CA ayant intégré la catégorie pour la première fois en 2016 : la hausse maximale 2017 est porté à 180 % du montant 2016 ; il s'agit ici d'opérer un rattrapage pour les CA qui ont pâti l'année dernière de l'effondrement des valeurs de points consécutif à la création des métropoles
- CA intégrant la catégorie en 2017 : hausse maximale de 150 % du montant perçu en 2016.

Pour les nouvelles CA issues de fusions, la dotation de référence à prendre en compte pour l'application du plafond de progression est la dotation moyenne la plus élevée des EPCI préexistants dans la limite de 105 % de la dotation moyenne par habitant de ces EPCI, pondérées par leur population.

Possibilités de suppressions ou réductions d'exonérations fiscales : La LFI 2017 permet aux communes et aux EPCI à fiscalité propre affichant au moins 50 % de logements sociaux de supprimer, avant le 1er octobre N pour application en N+1, l'exonération en faveur :

- des logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation conclu à partir du 1er janvier 2017,
- des logements acquis en vue de leur location avec le concours financiers de l'État, de l'ANRU ou de l'ANAH, et ayant déjà bénéficié d'une exonération de longue durée de TFPB.

Allègements législatifs d'impôts locaux :

- Taxe sur les logements vacants : exonération de droit des logements appartenant aux organismes HLM.
- Cotisation foncière des entreprises : création d'une exonération facultative en faveur des exploitants de salles de diffusion de spectacles vivants de moins de 1 500 places.
- Cotisation foncière des entreprises : création d'une exonération facultative au profit des disquaires indépendants.
- Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau frappant les stations radioélectriques : l'abattement dont bénéficient les nouvelles stations au titre des 3 premières années d'installation est relevé de 50 % à 75 %.
- Taxe sur le foncier bâti : création d'un abattement facultatif de 50 % de la base d'imposition des propriétés bâties situées dans le périmètre d'un projet d'intérêt général (PIG) justifié par la pollution de l'environnement.
- Taxes foncières et taxe d'habitation dans le département de Mayotte : majoration des seuils de revenu fiscal de référence conditionnant l'éligibilité aux exonérations et dégrèvements de TH et TFB pour les personnes de condition modeste.
- Cotisation foncière des entreprises et taxe sur le foncier bâti : élargissement des conditions d'exonération des établissements commerciaux dans les QPV. Le seuil de chiffre d'affaires maximal passe de 2 M€ à 10 M€ et le nombre de salariés de 10 à 49.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : institution d'un abattement facultatif de 30 % des bases d'imposition à la TFB des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : création d'une exonération facultative de TFB des équipements souterrains indissociables des casiers des installations de stockage de déchets non dangereux.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties dans les DOM : prolongation, du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2021 de l'abattement de 30 % sur la TFB pour les travaux d'amélioration de logements ayant pour objet de les conforter vis à vis des risques naturels prévisibles.

Compensation des transferts de compétences: Il est procédé à la compensation financières de transferts de compétences aux régions et aux départements par l'attribution d'une part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

Affectation d'une part de TVA aux régions : La LFI prévoit qu'à compter de 2018 la dotation globale de fonctionnement (DGF) des régions sera remplacée entièrement par une fraction de recettes de TVA. Celle-ci évoluera en fonction de l'évolution du produit de la TVA perçu chaque année.

Fonds de soutien exceptionnel aux régions : La LFR institue en 2017 un fonds de soutien exceptionnel de 450 millions d'euros destiné à aider les régions à faire face à leurs nouvelles compétences en matière de développement économique. Le dispositif est organisé en deux temps. 200 millions d'euros seront versés en 2017. Puis, une seconde enveloppe, d'un montant maximal de 250 millions d'euros, sera répartie entre les régions qui "attesteront d'une progression, au 31 décembre 2017, de leurs dépenses" en matière de développement économique.

Le fonds sera réparti essentiellement (70%) en fonction de la moyenne des dépenses effectuées en matière de développement économique par les départements entre 2013 et 2015, les autres critères étant la richesse du territoire (15%) et la population (également 15%). En 2018, des recettes de TVA remplaceront le fonds de soutien.

Fonds exceptionnel pour les départements : Il est créé un fonds exceptionnel de 200 millions d'euros pour les départements connaissant des difficultés financières. 170 millions d'euros sont prévus au bénéfice de 39 départements de métropole et 30 millions d'euros pour 4 départements et collectivités d'outre-mer. Chacune des enveloppes est divisée en trois parts dont les montants sont répartis par décret. Les départements éligibles à la première part doivent respecter certaines conditions liées au potentiel financier, au taux d'épargne brute et au reste à charge concernant le revenu de solidarité active (RSA).

Le Fonds de péréquation de la CVAE des départements : La LFR 2015 avait introduit, dans le cadre du fonds de péréquation horizontale portant sur la CVAE des départements, un mécanisme de compensation des pertes de CVAE de plus de 5 % d'une année sur l'autre.

La LFI 2017 adapte ce dispositif pour tenir compte du transfert aux régions de plus de la moitié de la CVAE des départements. Concrètement, pour le calcul de la variation du produit en 2017, le produit de CVAE 2016 sera retraité de la part transférée à la région.

La dotation Politique de la Ville

La LFI complète les modalités de répartition de la dotation politique de la ville (DPV), qui est une dotation d'investissement au bénéfice des communes en politique de la ville. 180 communes bénéficieront en 2017 de la DPV (contre 120 auparavant) et le montant de la dotation passe de 100 millions d'euros en 2016 à 150 millions d'euros cette année.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Attribution de compensation
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CFL	Comité des finances locales
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CRD	Capital restant dû
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCRTP	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DCTP	Dotation de compensation de la taxe professionnelle
DETR	Dotation d'équipement des territoires ruraux
DGD	Dotation générale de décentralisation
DGE	Dotation globale d'équipement
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGFiP	Direction Générales des Finances Publiques
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
DNP	Dotation nationale de péréquation
DSR	Dotation de solidarité rurale
DSU	Dotation de solidarité urbaine
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
FCTVA	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FPIC	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPU	Fiscalité professionnelle unique
FSIL	Fonds de soutien à l'investissement local
GVT	Glissement vieillesse technicité
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
LFI	Loi de finances initiale
LFR	Loi de finances rectificative
PF	Potentiel fiscal
PLF	Projet de loi de finances
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
TATFNB	Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti
TaScom	Taxe sur les surfaces commerciales
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFB	Taxe sur le foncier bâti
TFNB	Taxe sur le foncier non bâti
TH	Taxe d'habitation
TP	Taxe professionnelle